

BIENVENUE

Projet de règlement 2023-398 modifiant le PLAN D'URBANISME

Ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

**MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE
RÈGLEMENT 2023-398**

Urbanisme

Municipalité de Labelle

Insertion de la notion d'îlots de chaleur au plan d'urbanisme

Conformément aux modifications de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sanctionnée le 25 mars 2021 obligeant les municipalités à identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain, ainsi que la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques d'ici le 25 mars 2024.

RÈGLEMENT 2023-398 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME

Règlement non susceptible
d'approbation référendaire

Qualité du paysage de l'environnement naturel et bâti (articles 3 à 5)

Reformulation du texte et explication du phénomène d'îlot de chaleur urbain :

- aménagement urbain sans insertion de végétaux;
- développement accroissent le nombre de surfaces minéralisées (stationnement, axes de circulation, aires de jeux etc.);
- La présence d'usages industriels et commerciaux lourds sans bandes tampons végétalisées telles que les carrières, gravières, sablières et aires d'entreposage.

Article 2.2.2 au PU

**RÈGLEMENT 2023-398
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME**

Règlement non susceptible
d'approbation référendaire

Qualité du paysage de l'environnement naturel et bâti (articles 3 à 6)

Identification des secteurs peu végétalisés, très imperméabilisés ou sujets au phénomène d'îlot de chaleur urbain :

Secteurs d'îlots de chaleur de chaud à très chaud qui sont concentrés dans le périmètre urbain et aux abords de la route 117, tel que démontré sur la carte îlots de chaleur 2020-2022.

(2 prochaines diapositives)

Des mesures de lutte contre les îlots de chaleur urbain doivent être mises en place par la municipalité afin d'atténuer les effets indésirables ou nocifs (augmentation de la température ambiante, pollution de l'air, diminution de la biodiversité et des aires d'absorption et de rétention des eaux de pluie)

Articles 2.2.2 et 6.7 au PU

RÈGLEMENT 2023-398 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME

Règlement non susceptible
d'approbation référendaire

Exemples îlots de chaleur



1
Carrières / industries lourdes / route 117



2
Lots vacants gravelés / route 117

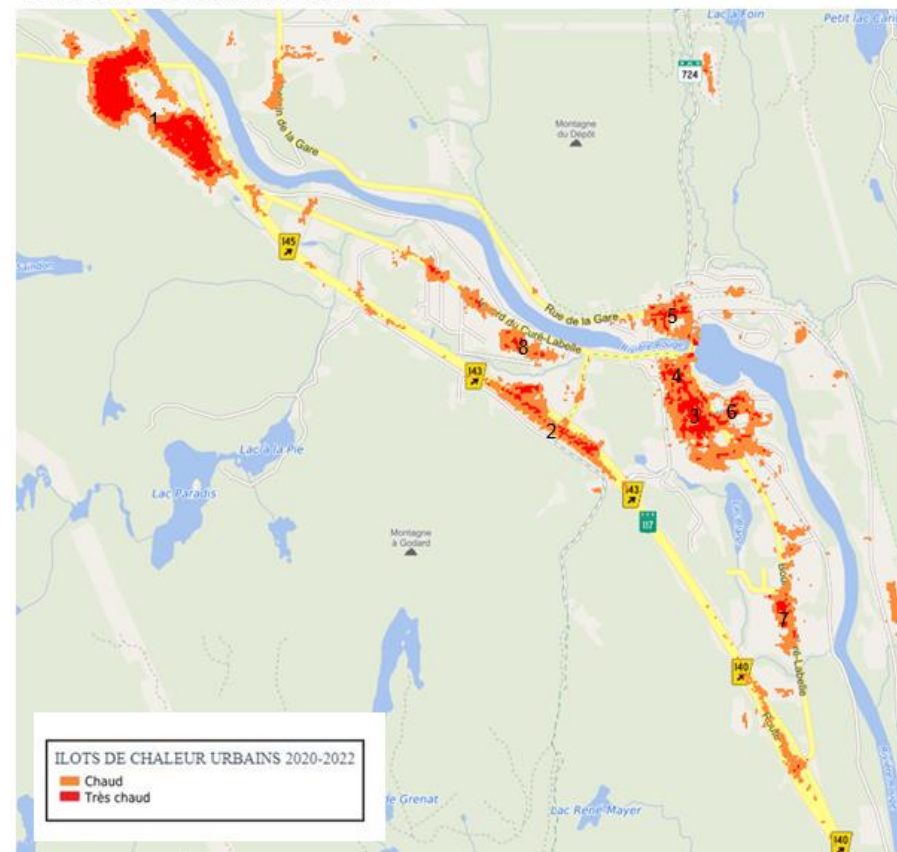


3
Cour d'école / stationnements / aire de jeux



4
Stationnements / axes de transport / lots non végétalisés

CARTE 3 ILOTS DE CHALEUR 2020-2022

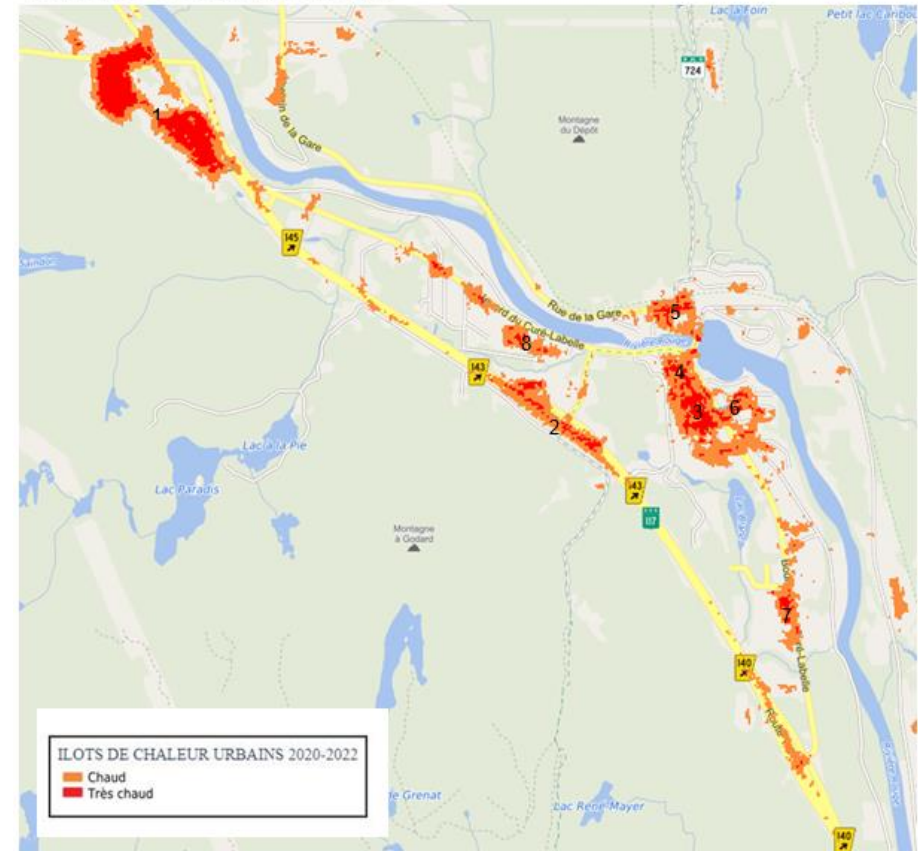


Source: Géoportail de l'institut de la santé publique du Québec, îlots de chaleur 2020-2022

Exemples îlots de chaleur



CARTE 3
ILOTS DE CHALEUR 2020-2022



Source: Géoportail de l'institut de la santé publique du Québec, îlots de chaleur 2020-2022

Objectifs prioritaires – Mesures de lutte aux îlots de chaleur (articles 7 et 8)

Objectifs	Mesures de lutte (moyens)
Aménagement d'espaces verts urbains	Verdissement des stationnements et espaces extérieurs
	Plantation ponctuelle d'arbres et de végétation
Aires de rafraîchissement et d'ombrages (parc public)	Brumisateurs, jets d'eau, aires de détente couverte

Article 7 au PU

RÈGLEMENT 2023-398 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME

Règlement non susceptible
d'approbation référendaire

Objectifs prioritaires – Mesures de lutte aux îlots de chaleur (articles 7 et 8)

Objectifs	Mesures de lutte (moyens)
Revêtements perméables des sols	Jointes perméables
	Dalles ou béton poreux ou dalles alvéolées
Protection solaire des bâtiments	Volets, auvents, pare-soleil, toit blanc ...
	Verdissement près du bâtiment

Article 7 au PU

RÈGLEMENT 2023-398
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME

Règlement non susceptible
d'approbation référendaire

Aucune procédure de demande de participation à un référendum sur une disposition susceptible d'approbation référendaire n'est applicable

Le conseil analysera chacun des commentaires reçus et procédera à l'adoption du règlement avec ou sans modification.

MERCI DE VOTRE PRÉSENCE

**RÈGLEMENT 2023-398
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME**

Urbanisme

Municipalité de Labelle